

militaire de l'URSS et de ses satellites n'a cessé de croître. En conséquence, le Conseil a affirmé à nouveau la nécessité pour les peuples libres de rester vigilants, unis et persévérants dans l'effort.

4. Le Conseil—réaffirmant son opinion sur l'intérêt essentiel que présente pour l'Alliance la mise en vigueur de la CED—s'est félicité des ratifications intervenues depuis la dernière session ministérielle qui rapprochent l'entrée en vigueur du Traité. Le Conseil a également exprimé sa satisfaction à l'égard des mesures de portée exceptionnelle prises par les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis en vue de coopérer avec la CED qui assurent ainsi l'association durable et étroite des États-Unis et du Royaume-Uni à la défense du continent européen.

5. Comme suite à la déclaration faite récemment par le Gouvernement soviétique au sujet de sa zone d'occupation en Allemagne, le Conseil prend acte avec approbation du fait que les gouvernements des États membres de l'Organisation n'ont pas l'intention de reconnaître la souveraineté de la prétendue République démocratique d'Allemagne, ni de traiter les autorités allemandes de cette zone comme un gouvernement. Il a décidé que les représentants permanents rédigerait une résolution dans ce sens.

6. Le Conseil, en vue de favoriser le développement de consultations politiques au sein du Conseil, a adopté sur ce sujet une résolution qui fera l'objet d'une communication séparée.

7. Le Conseil a rendu hommage à la vaillance des forces de l'Union Française qui se battent en Indochine. Il a exprimé l'espoir que la conférence de Genève donnera des résultats positifs.

RÉSOLUTION SUR LES CONSULTATIONS POLITIQUES

Le Conseil de l'Atlantique-Nord

Considérant les obligations assumées par les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord;

Reconnaissant

(A) que la sécurité et l'unité de la Communauté atlantique dépendent non seulement de mesures de défense collective mais aussi de la coordination des politiques étrangères de ses membres;

(B) que l'évolution de la situation internationale intéresse chacune des Parties;

Réaffirme les vues émises par le Comité de la Communauté de l'Atlantique-Nord et approuvées lors de la huitième session du Conseil à Rome;

Décide que le Conseil devra servir, chaque fois qu'il conviendra, à ces échanges de vues sur les questions politiques d'intérêt commun;

Recommande

(A) que tous les gouvernements des États membres ne perdent jamais de vue qu'il est souhaitable de porter à l'attention du Conseil des informations sur l'évolution de la politique internationale chaque fois qu'elle intéresse d'autres membres du Conseil ou l'Organisation dans son ensemble;

(B) que le Conseil permanent examine de temps à autre quel sujet précis pourrait donner lieu à une consultation politique au cours de l'une de ses réunions ultérieures, lorsque ses membres seront en mesure d'exposer les vues de leurs gouvernements sur ce sujet.